

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 29 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

ALLEMAGNE.

De Coblentz, le 16 décembre.

Les François se sont retirés de plusieurs lieues de Treves, après avoir deux fois tenté infructueusement de forcer les Autrichiens dans leurs retranchemens, où ils se tiennent pour inexpugnables, & où commande d'ailleurs le prince Hohenlohe, qui est, sans contredit, le meilleur général de l'empereur.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 décembre.

(« Comme il nous paroît d'une grande importance de connaître exactement les dispositions des principaux personnages d'Angleterre, & toutes les opinions qu'ils énoncent dans les séances du parlement sur les affaires de France, nous en rendons l'esprit & même la lettre, aussi fidèlement que le permettent des extraits fort abrégés; & nous interdisons tout ménagement, comme toute réflexion, sur le ton hautain que prennent les politiques & les orateurs de ce peuple facilement enivré de sa puissance & de ses richesses. Une nation de 25 millions d'hommes, qui a conquis la liberté, peut tout entendre, parce qu'elle peut répondre à tous avec la dignité & la force qui lui conviennent »).

La séance de la chambre des communes, hier, fut très-intéressante. M. Hobart fit un rapport, au nom du comité des subsides, pour demander vingt-cinq mille marins, y compris les troupes de la marine, pour le service de l'année courante. M. Sheridan parla le premier; il observa qu'on demandoit neuf mille hommes de plus qu'on n'en avoit voté l'année dernière; mais qu'il n'avoit aucune objection à faire à cette augmentation; qu'il desiroit qu'on évitât la guerre; mais que si la fatale nécessité arrivoit, il ne falloit pas faire une guerre languissante & prolongée, & que le gouvernement devoit recevoir l'appui unanime des communes pour la faire avec la plus grande énergie & la plus complète efficacité. « Je le répète, ajouta-t-il, la paix, si on peut la conserver sans compromettre l'honneur & la sûreté de la nation; mais s'il faut la guerre, que l'union des esprits & le prompt développement de toutes les forces de la nation, viennent au secours du pouvoir exécutif, pour seconder les efforts dans

la défense de la patrie & de la constitution. Je suis convaincu, dit-il encore, que malgré les grossières injures qu'on prodigue indistinctement à toute créature humaine portant le nom de François, il y a en général dans cette nation une disposition sincère à écouter & à respecter l'opinion de la nation angloise; j'aime à croire que les François n'ont pas des idées assez justes du caractère & des sentimens du peuple libre, mais généreux & humain, de la Grande-Bretagne, & que s'ils pouvoient apprendre d'une manière authentique, ce que dans mon âme & ma conscience je crois être le sentiment de tout Anglois sur le sort de Louis XVI & de sa malheureuse famille, j'aime à croire, dis-je, que cette conviction auroit une salutaire influence sur l'opinion publique de Paris, & réveillerait dans tous les cœurs françois l'humanité qui leur est naturelle, en faveur de ces déplorables victimes des préventions populaires ». L'orateur s'étendit avec beaucoup de sensibilité sur ce sujet, & ajouta ces paroles remarquables: « Parmi ceux d'entre nous dont le cœur se soulève avec le plus d'horreur contre l'acte inhumain & injuste dont je parle, les François reconnoîtront eux-mêmes ceux qui ont été les premiers à se réjouir de voir renverser l'ancien despotisme de la France; ceux qui espéroient avec le plus d'ardeur que, malgré les excès où les portoit de faux principes de gouvernement, cet enthousiasme s'épureroit, & porteroit un peuple nouveau à la lumière de la liberté; ceux qui espèrent encore que malgré les exagérations de leurs théories politiques, ils porteroient dans les actes tranquilles & réfléchis de leurs délibérations, ces caractères inséparables de la vraie liberté, justice, clémence & magnanimité.

M. Burke prit la parole, & s'échauffa avec sa violence accoutumée, contre ces mots de justice, clémence & magnanimité appliqués aux François. Il divagua à l'ordinaire sur les différens objets du débat, & revint encore à l'inconvenance de parler de justice, de clémence & de magnanimité avec des hommes qui traitoient leur roi comme un criminel, sur des imputations pour lesquelles la chambre des communes ne voudroit pas mander à sa barre le plus vil des individus. La vérité, ajouta-t-il, est que le monarque de France est à la discrétion de ses ennemis, qui, par une combinaison inouïe, depuis qu'on parle de justice sur la terre, se sont constitués ses accusateurs & ses juges; & qu'il est insensé d'en attendre ni justice, ni clémence, ni magnanimité.

M. Fox releva ces derniers mots, & dit que son honorable ami, M. Sheridan, n'avoit jamais pensé à les appliquer à la conduite des François à l'égard de la famille royale de France. « Je déclare, ajouta-t-il, que le traitement qu'on fait éprouver à ces malheureuses victimes, bien loin d'être *justice, clémence & magnanimité*, ne présente que le contraire, c'est-à-dire, *injustice, cruauté & pusillanimité*; & je me réjouis de voir que mon sentiment à cet égard est le sentiment unanime de cette chambre ». Les malheurs dont je parle ont fait, a-t-il dit ensuite, une telle impression sur mon esprit, que dans l'espoir de détourner, s'il est possible, une catastrophe qui couvrirait d'opprobre ses auteurs, & rempliroit de douleur tous les cœurs généreux & sensibles, il s'est présenté à moi une idée que je soumetts à la chambre; c'est de présenter une adresse au roi, pour lui demander communication des ordres envoyés au lord Gower de quitter Paris; de présenter ensuite une autre adresse de remerciemens à sa majesté pour cette communication, & j'y insérerois l'expression de notre horreur pour les cruautés exercées contre la famille royale de France; sentiment duquel je ne doute pas que la chambre des pairs, ainsi que toute l'Angleterre, ne s'anime; je ne doute pas, ajouta-t-il, que cette uniformité de sentimens dans la nation angloise n'ait une influence décisive sur l'opinion des personnes de toutes les classes en France.

M. Pitt, après avoir déclaré qu'il avoit toute confiance dans le concours unanime de la chambre à l'appui des mesures du gouvernement pour la guerre, ajouta que s'il avoit été à la chambre lorsqu'on y a proposé d'envoyer un ambassadeur en France, il se seroit opposé de toutes ses forces à une proposition aussi contraire à tout principe qu'à la dignité nationale; qu'il trouvoit extrêmement convenable que la nation témoignât hautement qu'elle abhorroit l'horrible & impitoyable catastrophe dont le roi de France étoit menacé; mais qu'il regardoit en même tems comme une honte éternelle pour l'Angleterre de rien solliciter de la France, & que l'envoi d'un ambassadeur lui paroissoit une mesure d'un effet absolument contraire à celui qu'en espéroit l'honorable membre qui l'avoit proposée.

M. Burke revint encore sur les affaires de France, & s'opposa à ce que le roi envoyât un ambassadeur à des assassins; ne doutant pas que ce qu'ils desiroient le plus, c'étoit, après avoir déjà humilié un roi, de saisir l'occasion d'en humilier un autre. A ces mots, l'orateur de la chambre rappella à l'ordre M. Burke, & fut approuvé par la chambre.

M. Pitt termina la séance par cette motion, qui fut adoptée sans division; « qu'il seroit présenté au roi une humble adresse, » pour le prier de donner à la chambre copie des ordres envoyés au lord Gower de quitter Paris lors de la déposition » de LL. MM. TT. CC. ». La question, s'il falloit envoyer quelque message en France, fut renvoyée au lendemain.

Hier M. Dundas, secrétaire d'état, remit à la chambre, de la part du roi, la copie des instructions envoyées au lord Gower, en date du 17 août 1792, pour lui enjoindre de quitter Paris. (Nous donnerons demain la traduction littérale de cette pièce).

Après la lecture de ces instructions, dans lesquelles le ministre exprime la vive sollicitude de S. M. Britannique sur le sort de la famille royale de France, & son horreur de tout acte de violence qui seroit commis contre leurs personnes, M. Pitt témoigna combien il étoit embarrassé sur la manière dont il convenoit à la chambre d'exprimer les sentimens dont chacun de ses membres étoit pénétré, relativement à la situation du monarque françois & de sa malheureuse famille; qu'on pouvoit craindre qu'un acte authentique de cette chambre, communiqué à la France, ne fit qu'irriter l'orgueil national, & que précipiter la déplorable catastrophe qu'on voudroit pré-

venir; qu'il pensoit donc que la chambre ne pouvoit rien faire de mieux que de laisser sur le bureau la copie des instructions données au lord Gower, déclarant en même-tems qu'elle partageoit les sentimens du roi, qui, suivant l'esprit & la lettre de notre constitution, est le seul organe légal de toute communication avec les puissances étrangères, ainsi que des sentimens & des dispositions du peuple en général. Cette motion a été unanimement adoptée.

M. de Bouillé est arrivé ici avec son fils aîné.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 21 décembre.

Si quelque chose pouvoit surprendre encore, on pourroit être surpris de voir dans la plupart des gazettes françoises des correspondances révolutionnaires de Londres, qui annoncent que tout est renversé ou prêt à l'être en Angleterre. Je puis vous assurer qu'aucun pays de l'Europe, sans exception, ne jouit d'une tranquillité plus complète: on a cherché, il est vrai, à y exciter quelques mouvemens; mais ils ont été étouffés à leur naissance, & le gouvernement redouble chaque jour la sévérité & l'exactitude de ses mesures de police: cette police a sur-tout pour objet de contenir les dispositions inquiétantes de quelques étrangers, qui, sous le nom d'émigrés ou de propagandistes, sont devenus presque également suspects; ils sont observés avec soin aussi-tôt qu'ils arrivent ici; & l'on s'attend à voir déployer beaucoup de sévérité contre ceux qui donneront le moindre sujet de plainte, dès que le parlement aura passé le bill proposé à ce sujet dans la chambre-haute par le lord Grenville. Quelques tentatives faites par des écrits ou des placards, pour tâcher d'exciter l'esprit du peuple contre le roi & le parlement, ont produit évidemment un effet tout contraire à ce but. Depuis ce tems le roi & sa famille reçoivent chaque jour de nouvelles preuves de l'attachement du peuple. Il ne se passe presque pas de représentation, à aucun spectacle, qu'on ne fasse chanter & répéter jusqu'à satiété, aux acteurs & musiciens, l'air de *God save the king*. (*Dieu sauve le roi*). Dans beaucoup de villes de la province, on brûle maintenant Payne en effigie, en costume de *sans-culotte*, avec une paire de béquilles sous le bras, & les droits de l'homme à la main. On a arrêté encore ces jours derniers plusieurs auteurs & imprimeurs de libelles, & sur-tout de caricatures gravées.

M. Fox, à qui on a généralement reproché la précipitation des motions qu'il a faites dès l'ouverture du parlement, avant que M. Pitt eût pu y prendre sa place accoutumée, voulut hier essayer de reproduire, sous une autre forme, sa motion favorite d'envoyer un ambassadeur à la république françoise. La tournure indirecte qu'il prit, fut de proposer à la chambre des communes de demander à sa majesté communication des ordres qu'elle avoit donnés au lord Gower de quitter Paris; puis de lui faire une adresse de remerciemens pour cette communication, dans laquelle on exprimeroit au roi l'horreur qu'inspire à toute l'Angleterre la situation de la famille royale de France; il ajouta que, si dans l'espérance de prévenir le malheur qui menacoit cette famille, on pouvoit trouver un mode de recueillir l'opinion de la chambre, celle même de toute l'Angleterre, & sur-tout de transmettre cette opinion en France, il prioit Dieu qu'un tel mode fût adopté sur-le-champ. Après s'être ainsi mis à découvert, M. Fox ajouta qu'il avoit voté avec plaisir pour les 25 mille matelots accordés par la chambre; qu'il l'eût fait même pour 40 mille, persuadé que l'armement que l'on faisoit, soit pour appuyer une négociation, ou soutenir une guerre, devoit être le plus important possible.

M. Pitt prit M. Fox sur le tems; & tirant son crayon de sa poche, il rédigea à l'instant la motion de l'adresse au roi, pour la communication des ordres donnés au lord Gower; &

il ajouta, dans le courant de son discours, ces paroles remarquables : « que la paix ne sera conservée qu'autant que cela pourroit s'accorder avec l'honneur de l'Angleterre & la sécurité de l'Europe; mais que si on atteignoit le même but par d'autres moyens, la paix ne seroit jamais qu'illusoire, & non une paix réelle & solide ». Quant à l'événement déplorable que l'on redoutoit, il ajouta que le sentiment général de l'Angleterre, & l'opinion même des admirateurs de la révolution françoise, étoient unanimes; mais qu'il n'y avoit qu'un moyen honorable de la faire connoître; que ce moyen n'étoit pas d'envoyer un ambassadeur; mais bien de configner dans les journaux de la chambre l'exposition des sentimens d'horreur qu'en éprouvoient tous les membres. La première partie de la motion, c'est-à-dire l'adresse au roi, a passé sans contradiction; l'autre patrie a été ajournée à ce soir. Cette grande question de savoir comment on fera parvenir à Paris l'indignation angloise sur le jugement du roi, s'agit au moment où je vous écris. On dit déjà que Fox a été repoussé, & qu'on a laissé aux journaux, qui sont en quelque sorte des ambassadeurs naturels, à vous porter l'expression du vœu national sur cette grande affaire.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 22 décembre.

L'on va s'occuper de la convocation des assemblées primaires, dans la Flandre, le Hainaut & le Tournaisis. Selon toutes les apparences, ces provinces demanderont leur réunion à la France; du moins, l'on s'apperçoit aisément que la majeure partie des habitans le desirer. Il n'en est pas tout-à-fait de même en Brabant, & l'on rencontrera très-certainement de grandes difficultés, pour y établir un gouvernement populaire.

Hier au soir, le général Dumouriez est arrivé en cette ville. Ce matin la garnison s'est mise sous les armes, & s'est rassemblée sur la grande place. Là, près de l'arbre de la liberté, un commissaire a lu le décret de la convention nationale, qui prononce la peine de mort contre tout français qui parleroit, ou tenteroit de rétablir la royauté en France.

L'on a arrêté hier sur la route de Louvain, le célèbre avocat *van der Hoop*, qui a déjà joué un rôle dans les révolutions de la Hollande & du Brabant. Cet *intrigant*, qui doit sa liberté à l'entrée des françois dans ce pays, puisqu'à cette époque il étoit détenu dans les prisons criminelles de cette ville; par ordre du gouvernement, avoit sur lui une protestation signée par un grand nombre de personnes; où il étoit dit, que l'on ne vouloit d'autres représentations que celle des Etats: toutes les innovations faites & à faire dans la constitution de ce pays y étoient regardées comme nulles. Ce matin il a été conduit à la maison commune pour y être interrogé; de là il a été transféré à la prison criminelle, nommée la *Porte de Halle*.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Extrait d'une lettre de l'armée de Bournonville, écrite par un canonnier volontaire de la section du Mont-Blanc, ci-devant Mirabeau.

..... Malgré la neige, la pluie, nous traversons des montagnes où les chemins sont affreux: on est souvent obligé de mettre dix ou douze chevaux à chaque pièce de canon, pour pouvoir la traîner. Arrivés à Trevès, près des retranchemens des ennemis, nous avons tenté plusieurs fois de les attaquer; mais ils étoient postés dans un endroit où on ne pouvoit les aborder sans une perte considérable.

Le général voyant qu'ils ne répondoient pas, nous a fait faire un détour de six lieues pour les prendre d'un autre côté, & nous avons avancé sur eux, avec un régiment de chasseurs & huit pièces de canons de 12.

Nous avons tiré pendant une heure; mais ils sont restés tranquilles dans leurs retranchemens. Tout ce que nous avons pu faire, c'est de les débusquer d'un village au-dessous. Les grenadiers demandoient à monter à l'assaut: le général l'a refusé pour ne pas perdre trop de monde: voyant qu'il n'y avoit rien à faire, & que le froid étoit trop violent pour les hommes & pour les chevaux, le général nous a fait reprendre la route de nos frontières. Alors les ennemis ont voulu nous couper le chemin, & ont tiré sur nous, mais sans nous faire beaucoup de mal. Les canonniers de la compagnie de Moracin ont eu en route une pièce de canon embourbée: ils ont été toute la nuit comme des enragés, & l'ont enfin ramenée. Nous ne sommes plus qu'à quatre lieues de Sarrelouis: nous espérons bientôt arriver à Metz.

De Paris, le 29 décembre.

Les agitateurs & les malveillans redoublent leurs efforts pour exciter le peuple à égorger Louis XVI. Ils se répandent dans les sections & dans les sociétés pour y prêcher le meurtre & l'assassinat. Ces désorganiseurs forcés sont parvenus à faire adopter dans quelques sociétés leur doctrine de sang. Le tocsin devoit se faire entendre, & le signal de carnage devoit être donné; mais heureusement toutes ces machinations ont été découvertes, & les hommes de bien sont parvenus à déjouer les complots des assassins.

COMMUNE DE PARIS.

Du 27 décembre.

L'on a lu à l'ouverture de la séance une note du département de police, qui prévient ses concitoyens, que de lâches émigrés sont entrés furtivement dans Paris, & qu'ils y ont médié l'hospitalité chez leurs anciens fournisseurs.

Ensuite une députation de la section des Sans-Culottes est venue faire part au conseil de l'arrêté suivant: « L'assemblée considérant que la conduite de Manuel depuis la révolution n'est qu'une suite de contradiction entre ses actions & ses principes; qu'après s'être déclaré l'ennemi des rois et de la royauté, il a lui-même proposé d'environner le président de la convention de toutes les marques du royalisme, sans doute dans l'espérance d'y participer un jour; qu'après s'être montré l'ami incorruptible du peuple, il a proposé de chasser ce même peuple de la convention, dont la surveillance lui paroît incommode; qu'après avoir voté pour la plus prompte expédition du procès de Louis Capet, il a proposé aujourd'hui des mesures dilatoires, en demandant l'impression & l'envoi aux 84 départemens du plaidoyer du défenseur de Louis Capet. »

« L'assemblée, invariablement attachée à ses principes, & scandalisée du patriotisme équivoque de Manuel, déclare qu'il a perdu sa confiance; & arrête, que le présent sera envoyé aux 47 autres sections, à la commune & à l'assemblée électorale, avec invitation d'y adhérer. »

A cet arrêté, qui a été accueilli au bruit des applaudissemens, en a succédé un autre de la section des Gardes-Françoises, ainsi conçu:

« Lecture faite à l'assemblée d'une adresse au peuple par la société patriotique de la section du Luxembourg, suivie d'un arrêté de l'assemblée de la section du même nom, portant invitation de la communiquer à la convention, de presser le jugement de Louis, de la prévenir que dans le cas où elle ne le condamneroit pas à mort, aucun républicain n'habiteroit le même sol; que la section y a adhéré à l'unanimité, & a juré

avec enthousiasme que Louis périroit, ou qu'aucun républicain ne lui survivroit; que l'adresse seroit imprimée, envoyée aux 47 autres sections, aux 84 départemens, aux sociétés populaires, & à l'armée. La section des Gardes-Françaises, après une mûre délibération sur les principes de cette adresse, considérant, 1°. que la liberté des représentans de la nation doit être entière pour le jugement qui se prépare; que cet arrêté ne peut être gêné par des arrêtés partiels, tendant à annoncer que les décrets de la convention ne seroient exécutés qu'à la mort des républicains ou à leur exil volontaire, si ses décrets étoient contraires à leurs vues; 2°. que les décrets de la convention nationale doivent être provisoirement exécutés dans un silence d'autant plus religieux, qu'il tient essentiellement au salut de la république, qu'il écarte l'anarchie, qu'il force enfin à un respect salutaire pour les loix, & qu'il consacre de plus en plus l'unité & l'indivisibilité de notre immense république; 3°. qu'elle ne doit pas laisser échapper l'occasion de repousser une affreuse calomnie contre Paris, qu'on présente méchamment dans une insurrection continuelle contre les décrets de la convention.

Sur la motion d'un de ses membres, l'assemblée arrête, que, loin de pouvoir adhérer à l'arrêté de la section du Luxembourg, elle l'improve à l'unanimité les dispositions de cet arrêté: elle déclare en conséquence qu'elle attendra avec tous les bons citoyens la décision de la convention dans le jugement de Louis; qu'elle exécutera & fera exécuter, autant qu'il sera en son pouvoir, les décrets de la convention, & que, ferme dans les vrais principes de la liberté, elle restera sur le sol qu'elle a concouru avec ses frères d'armes à conquérir jusqu'à l'instant où les agitateurs du peuple seroient parvenus à l'égarer, (ce qui sans doute n'arrivera pas) & à forcer l'opinion des juges de Louis le dernier. La section a arrêté que sa délibération seroit imprimée & envoyée aux 47 autres sections, à la commune, au département, à la convention, aux 84 départemens, & affichée dans la section.

Celle des Tuileries, justement alarmée d'un arrêté de la section du T. éâtre-François, qui se déclare *en état d'insurrection* jusqu'au jugement de Louis XVI, est venue déposer les craintes dans le sein du conseil-général: mais bien loin de les partager, un grand nombre de membres ont fait l'apologie de la section *injurgente*. Sans doute, a dit l'un d'eux, les mandataires du peuple ont le droit d'exercer la justice; mais s'ils laissent écouler entre leur main son glaive pour servir un grand coupable, c'est au peuple, qui rentre dans la plénitude de ses droits, à s'en rélaxer.

Chambon, sans nier le principe, a trouvé l'application extrêmement fautive; il a fait remarquer avec justice qu'une section de Paris ne pouvoit pas s'intituler *le peuple*, & que si jamais elle s'oublloit jusqu'à ce point, le jour qui éclaireroit un pareil attentat, seroit un jour funeste à la liberté, & l'avant-coureur certain de l'anarchie. Il demandoit en conséquence, avec un membre, que le conseil-général fit une adresse aux Parisiens, pour les éclairer sur les bornes de leurs droits; mais, sur la motion d'Hébert, l'ordre du jour a été adopté.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(Présidence du citoyen Treillard.)

Séance du vendredi 28 décembre.

La séance extraordinaire, tenue hier soir, a été consacrée aux appels nominaux pour l'élection d'un président & de trois secrétaires: ces derniers sont les citoyens Manuel, Valassé & Salles; Treillard est président.

Aujourd'hui le ministre des affaires étrangères a communiqué à la convention des notes officielles du ministre espagnol, & une lettre du chargé d'affaires d'Espagne à Paris. On a fait lecture de ces pièces, dont voici la substance:

1°. La France ayant témoigné à l'Espagne le desir de voir conserver la neutralité entre les deux nations, sa majesté Catholique a autorisé le soussigné à déclarer qu'elle observera la plus scrupuleuse neutralité. La présente note sera échangée contre pareille assurance de la part du ministre françois. Madrid, 17 décembre. *Signé* le duc d'ALCUDIA.

2°. En conséquence de la déclaration précédente & de celle que donnera le gouvernement françois, S. M. C. ordonnera que les troupes réparties sur les frontières se retirent dans l'intérieur, en conservant néanmoins dans les places celles qui sont nécessaires au service accoutumé: la France en usera de même de son côté. Des commissaires nommés respectivement surveilleront l'exécution de ces engagements, à l'époque qui sera fixée, & tout se passera avec bonne-foi & harmonie. La présente note sera échangée contre une semblable du ministre françois. 17 décembre.

M. le chevalier Ostaritz, ministre d'Espagne à Paris, adresse encore au ministre des affaires étrangères, en date du 26 de ce mois, une lettre sur les intentions de la cour de Madrid. » C'est avec satisfaction, dit-il, que je vous apprendis le déferment de l'Espagne: la demande de neutralité faite par le ministre de France étoit inutile, puisque cette neutralité existoit. Ce qui consolidera ces dispositions, ce sera l'issue de l'affaire mémorable qui occupe tous les esprits. A la manière dont elle en usera avec l'infortuné Louis XVI, la nation françoise peut faire éclater sa générosité & sa modération. S. M. C. ne prétend pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la France. Cependant l'affaire dont il s'agit ne lui est pas étrangère: Louis XVI est son parent, il est son ancien allié.

Je dois vous présenter quelques réflexions relatives aux principes généraux de la justice & du droit des gens. Il est certain que les avis sont partagés sur le sort de Louis XVI; si quelques violences sont commises, on n'en accusera ni la nation, ni le gouvernement; mais il demeurera évident que des particuliers ont plus de puissance que la nation & le gouvernement. Dès-lors les puissances étrangères ne pourront faire aucun fond sur les protestations de la France, sur ses traités de commerce ou d'alliance. Une conduite magnanime envers le *royal accusé*, produira des effets tout contraires: la présence de Louis XVI en pays étrangers, sera un témoignage de la générosité de la France, & prouvera qu'elle fait allier la modération à la victoire: alors, elle pourra compter sur une paix générale & durable. En vous présentant ces réflexions, je ne fais que vous transmettre le vœu de S. M. Catholique & de la nation espagnole; & il m'est honorable de vous communiquer leurs pressantes & ardentes intercessions, que je vous prie de faire parvenir à la convention.

(La suite à demain.)

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792, Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	32 7/8.	1/2.	Cadix.....	26 l. 26 s. l.
Hambourg.....	320.	25.	Gènes.....	160.
Londres.....	17.		Livourne.....	170.
Madrid.....	26 l. 5 s. 10.		Lyon, pay. des Saints....	4. b.